

**DECISION PPERF N°10 007/2023
FIXANT LES TARIFS DE LA CONSULTATION AERONAUTIQUE
A COMPTER DU 1^{er} MAI 2023**

Vu l'article L6143.7 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, les tarifs de la consultation aéronautique sont fixés, à compter du 1^{er} mai 2023, comme suit :

<u>Code acte</u>	<u>Libellé acte</u>	<u>Tarif</u>
Personnel Naviguant commercial (classe 2)		
VMR2	Visite médicale renouvellement PNC	120 €
VMA2	Viiste médicale d'admissions PNC	80 €
DOS2	Dossier Pôle Médical DGAC PNC	150 €
Pilote amateur		
VMR1	Visite médicale renouvellement classe2/LAPL	80 €
VMA1	Visite médicale d'admissions classe2/LAPL	80 €
DOS1	Dossier Pôle Médicale DGAC Classe2/LAPL	100 €

Cette décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le **01 MAI 2023**


Nathalie Dolley
Directrice des Recettes
Direction du Pôle Pilotage de l'Effcience
et des Ressources Financières